

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des Consignes de Navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

AVIONS WASSMER

TYPES WA51 - 52 - 54 - WA421 - WA40 ET DERIVES

AVIONS CERVA

TYPE CE43 - CE44 -

VOLANT DE COMMANDE DE VOL

EN PLASTIQUE MOULE (KRALASTIC)

Ces volants ont été montés en usine sur les avions WA51 - 52 - 54 - 421 et CE43 - 44. Ils ont pu être montés en rechange sur les avions WA40 et dérivés.

Dans les 50 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité effectuer une inspection pour rechercher des fissures pouvant apparaître dans les angles, autour des boulons de fixation, ou autour du tube support.

Les volants fissurés seront remplacés avant tout vol par des volants d'un nouveau modèle métallique.

Les volants non fissurés seront soumis à une inspection renouvelée toutes les 50 (cinquante) heures de vol. Ils seront remplacés au cours de la prochaine grande visite et en tout cas avant le 1er Juillet 1982.

Porter mention de l'exécution des inspections et des travaux sur le livret avion.

\_\_\_\_\_

Cf. : Bulletin Service Issaire Aviation n° 10

\_\_\_\_\_

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 25 JUILLET 1979

Date : 18/7/1979

Matériel : AVIONS WASSMER  
AVIONS CERVA

Référence : 79-140(A)